

## L'AN DEUX MIL TREIZE, le VINGT du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 13 février 2013 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOYER, COJAN, DUGLUÉ, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JOUANY, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, BOIRON-LAYUS, LEBRETON, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, TOUZE,

Procurations : TAILLANDIER à HOUSTLER, JEZEQUEL à PRAT LE MOAL, COJAN à RIOU, TOUZE à LE MASSON, VELLA à GAUTIER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Gérard CHARTIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 01 février 2013.

Le procès verbal est approuvé et sans observations.

### I - FINANCES

Monsieur le Maire fait procéder à la distribution de documents en début de séance dont la nouvelle estimation des domaines (comportant l'ajout de la parcelle AI 349).

#### 1 - Renouvellement de la ligne de trésorerie (n° 13-2013)

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON d'informer l'Assemblée du résultat de la consultation lancée pour le renouvellement de la ligne de Trésorerie, car le contrat d'ouverture de crédit souscrit auprès du Crédit Agricole comprend une échéance qui expire au 10 mars 2013.

Madame LE MASSON annonce la réception de 3 offres (Crédit Agricole, Arkéa-CMB et Caisse d'Epargne). Deux propositions sont fondées sur l'indice EURIBOR 3 mois, et l'autre sur l'EURIBOR un mois. Les taux sont donc différents, comme les marges, ainsi que les commissions d'ouverture qui varient de 750 à 2 000 €.

Madame LE MASSON propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'a procédé à aucun tirage au cours de l'année 2012.

Monsieur DUGLUE se demande s'il n'y a pas de minimum pour le Crédit Agricole ?

Monsieur le Maire répond négativement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Plafond d'emprunt : 500 000 euros

- Type de prêt : Euribor 3M moyenné majoré de 1.90 %

- Durée : 1 an

- Période des échéances : trimestrielles

- Commission d'engagement : 0,15% du montant de la ligne, soit 750 €, payable à la signature du contrat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

## **2 - Demandes de DETR 2013 (n° 14-2013)**

### **A - Sentier d'interprétation de la Côte de Granit Rose**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2013. Elles portent notamment sur les projets de développement économique, social, environnemental ou touristique, avec une priorité donnée aux projets menés dans un cadre intercommunal.

Il propose de présenter à ce titre le projet relatif à la réalisation des travaux de création d'un circuit d'interprétation du granit, porté par les 3 communes liées par le contrat de station touristique et la ville de Perros-Guirec, et demande à Madame BOIRON-LAYUS de rappeler les objectifs de ce projet.

Madame BOIRON-LAYUS explique que les Communes de Trégastel, Trébeurden, Pleumeur-Bodou, et Perros-Guirec ont pris la décision de renforcer l'attractivité touristique de leur territoire en créant un réel produit touristique structurant dont les objectifs sont d'attirer les visiteurs sur notre territoire, d'allonger la durée des séjours par une offre riche en loisirs et découvertes, de fidéliser les visiteurs et les inciter à revenir.

Pour jouer son rôle d'outil de développement, le circuit d'interprétation répondra à une demande du public qui cherche aujourd'hui à découvrir « autrement » une région, en proposant une approche sensible (et non un simple guide de découverte), en mettant en œuvre des supports de découverte innovants, en modulant les informations délivrées selon les attentes des différentes cibles (par des angles de lectures qui constitueront autant de « prétextes » pour visiter le territoire), dans le respect d'un environnement protégé.

Une étude réalisée en 2012 par le Cabinet Harmatan a permis d'avoir un regard différent sur la côte et de déterminer les sites à valoriser (par exemple la vallée de Goas lagorn, la pointe de Bihit, le port, Toëno et Penvern (allée couverte)), les circuits, les outils d'interprétation, les mobiliers et pour chaque site : les outils de médiation, les contenus rédactionnels, l'implantation du mobilier, les propositions iconographiques.

Les appels d'offres seront réalisés en 2013, les 4 communes poursuivent ensemble ce projet. L'estimation prévisionnelle des coûts de réalisation est évaluée à 362 740 € HT, avec une part importante pour le numérique.

Ce projet est soutenu financièrement par le Conseil Général et Lannion-Trégor Agglomération.

Monsieur le Maire propose de solliciter au titre de la DETR une aide financière à hauteur de 30% de la part à charge de la Commune, soit 27 206 € et précise que le dossier sera préparé par la chargée de mission du contrat de station touristique.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,*

*VU le montant prévisionnel total des travaux s'élevant à 362 740 € H.T,*

*VU les plans de situation,*

*- APPROUVE le projet de travaux relatif à la réalisation des travaux de création d'un circuit d'interprétation du granit, porté par les 3 communes liées par le contrat de station touristique et la ville de Perros-Guirec pour un coût prévisionnel total de travaux de 362 740 € HT soit 433 837 € T.T.C.*

*- SOLLICITE une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre des projets de développement économique, social, environnemental ou touristique menés dans un cadre intercommunal à hauteur de 30%*

*- APPROUVE le plan de financement joint en annexe*

*- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier*

*- DIT que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2013 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2013.*

### **B - Travaux de défense contre la mer (n° 15-2013)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2013. Elles portent notamment sur les travaux et équipements de voirie liés à la sécurité et à l'accessibilité et les travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de poursuite de la rénovation de la digue de Tresmeur dans le cadre de la défense contre la mer des zones habitées. Il rappelle que par délibération du 5 décembre 2008, le

Conseil Municipal avait approuvé la programmation en 4 tranches du projet d'aménagement de la digue de Tresmeur compte tenu de la longueur de la digue (630 ml).

La première tranche, qui a consisté à renforcer la digue et à aménager la promenade est achevée. Une étude technique sera nécessaire pour définir les travaux à réaliser en priorité et déterminer la longueur de digue à rénover dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de l'étude et des travaux de cette 2<sup>ème</sup> tranche de rénovation de la digue, dont le coût prévisionnel est estimé à 250 000 €. Le montant de l'aide sollicitée au titre de la DETR s'élèverait à 35% de cette somme, soit 87 500 €.

Monsieur FAIVRE demande sur quelle longueur seront réalisés ces travaux ?

Monsieur le Maire répond que cela dépendra du coût du mètre linéaire

Madame GUERIN pense qu'il n'y aura plus de sondage à faire.

Monsieur DUGLUE fait observer que deux dossiers sont présentés, mais qu'il existe plusieurs autres thèmes avec des taux de subvention intéressants. Pourquoi présenter ces deux projets ?

Monsieur le Maire répond que le critère de l'intercommunalité est prioritaire et qu'il est important de prévoir des protections, une subvention a été accordée en 2008 sur ces critères.

Monsieur FAIVRE demande quelles seront les contraintes sur la digue avec les propriétaires ?

Monsieur le Maire répond que quelques parcelles sont situées sur le domaine privé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,*

*VU le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 250 000 € H. T.,*

*VU les plans de situation,*

- **APPROUVE** le projet de travaux relatif à mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation de la digue de Tresmeur, pour un coût prévisionnel de travaux de de 250 000 € HT soit 299 000 € T.T.C.

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 250 000 € HT x 35%.....87 500 euros

- Part à la charge de la Commune.....211 500 euros

(dont TVA récupérable : 49 000 €) Total TTC :.....299 000 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2013 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2013.

**3 - Tarifs 2013 (n°16-2013)**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour la participation aux activités organisées pour les adolescents durant les vacances de Février.

Madame ROUZIERE indique qu'une proposition de sortie est prévue comme lors de chaque vacances, et annonce un tarif de 20 € par enfant. Il y a 16 inscrits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer à 20 € par jeune la participation à l'animation « shopping, laser game et cinéma » organisée par le service enfance jeunesse le samedi 23 février 2013 à Saint-Brieuc.

**II - PERSONNEL COMMUNAL**

**1 - Ratios d'avancement 2013 (n°17-2013)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'introduction par l'article 49 de la loi du 19 février 2007 d'un système de ratios promus-promouvables en lieu et place des quotas statutaires d'avancement de grade et demande à Monsieur CAHRTIE de présenter les grades concernés.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus est déterminé par un taux, qui peut varier de 0% à 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 14 février 2013,*

- **APPROUVE** la mise en place des ratios, pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2013, selon le détail suivant :
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe: 100%,
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe: 100%,
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe: 100%,
- Agent de maîtrise: 100%,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe: 100%,
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe: 100%,
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe: 100%,
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe: 100%,
- Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe: 100%,
- Brigadier: 100%,

## **2 - Tableau des effectifs (n° 18-2013)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les deux modifications du tableau des effectifs suivantes:

- Création d'un poste de technicien à temps non complet (31,5/35) au 01/03/2013 suite à la réussite au concours de l'agent (*L'emploi ouvert au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31,5/35), correspondant au grade actuel de l'agent, ne doit pas être supprimé car l'agent est détaché pendant une année en qualité de stagiaire sur le grade de technicien*).
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite au transfert de la compétence tourisme à Lannion-Trégor Agglomération à compter du 1er janvier 2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2012.

### **III - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution du décret n°2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et demande à Madame ROUZIERE d'exposer le contenu de ce décret. Il ajoute qu'il n'y aura pas de décision du Conseil Municipal ce soir mais le 22 mars prochain, il faut que la concertation avec les parents et les enseignants se poursuive.

Madame ROUZIERE explique que ce texte, qui a pour objet de modifier les rythmes scolaires, entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013/2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les Communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à la rentrée 2014/2015.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité quant à la mise en application du nouveau rythme scolaire à la rentrée de septembre 2013 ou en 2014 qui nécessitera, outre un temps d'adaptation, de nouveaux moyens financiers et humains. Le coût de ce changement est estimé, pour notre Commune, entre 40 000 € et 70 000 € selon la proposition, ou pas, de restauration scolaire le mercredi midi.

Concrètement, la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) à raison de 5h30 maximum par jour et 3h30 maximum par demi-journée. Les élèves peuvent en outre bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires chaque semaine.

L'organisation du rythme scolaire nécessite de préparer plusieurs points:

#### **1/ La prise en charge des activités pédagogiques complémentaires**

Il convient de préciser ce qui est pris en charge par l'Education nationale dans le temps scolaire, et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire, non obligatoire en droit. Il ne faudrait pas que l'imprécision actuelle conduise de facto à la prise en charge financière par les communes d'un temps relevant de l'obligation de service des enseignants. Il ne faudrait pas non plus qu'elle laisse penser qu'il y a obligation d'accueillir tous les élèves jusqu'à 16h30 alors que ce temps périscolaire est en droit facultatif.

#### **2/ La date d'entrée en vigueur de la réforme**

Une réflexion doit s'engager sur les modalités d'encadrement des accueils périscolaires afin de tenir compte, de façon pragmatique, des besoins locaux et des capacités des Communes et des associations à les organiser. L'organisation du travail de l'ensemble du service-enfance jeunesse doit être repensée.

Un fonds d'aide de 250 millions d'euros est prévu pour les communes notamment celles en difficulté, essentiellement réservé aux communes s'engageant en 2013, bien que les dépenses supplémentaires induites par la réforme des rythmes scolaires sont des dépenses durables.

### **3/ Le contenu du projet éducatif territorial**

Le projet éducatif territorial est une condition obligatoire à la prise en compte par le Directeur académique (Dasen) des propositions faites par le Maire d'organisation de la semaine scolaire. A défaut de précisions sur son contenu, il ne pourra être élaboré rapidement. Or il s'agit d'un élément déterminant dans le choix des Communes pour une application de la réforme en 2013 ou en 2014.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une réunion au bureau exécutif de Lannion-Trégor Agglomération et qu'une nouvelle réunion aura lieu en mars, les positions sont variées.

Monsieur FAIVRE constate qu'il s'agit d'un retour à une situation dans l'intérêt des enfants. Plusieurs questions se posent: Quelles démarches sont entreprises par la Commune ? Il est nécessaire d'associer les élus, les parents, le personnel communal et les enseignants. Il faut également convier le DDEN, Monsieur QUENTIN. Concernant la position des autres Communes, par exemple à LANNION les élèves suivent des séances de perfectionnement sur Lannion avec les enseignants de Lannion. Il propose la création d'un groupe de travail auquel il souhaite être associé.

Madame ROUZIERE informe qu'une rencontre a eu lieu le 5 février dernier avec les parents délégués, le DDEN et les enseignants. Le conseil d'école a eu lieu hier et le rythme scolaire a été évoqué : la position des parents est de prendre le temps d'y réfléchir, et il y a eu unanimité sur la date de 2014 lors du vote consultatif pour avis.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours au niveau des services, notamment par Madame BROUSSE et Madame DIEU, et que comme tous, la Collectivité pense au bien des enfants.

Madame ROUZIERE rappelle que le groupe de travail était envisagé, y compris avec les associations.

Monsieur DUGLUE émet son avis : il est nécessaire d'attendre pour tout bien préparer et que la rentrée 2014 soit réussie.

Madame ROUZIERE indique que l'objectif n'est pas d'attendre 2014 mais de mettre en place une commission dès que possible.

Madame BOIRON-LAYUS fait observer qu'elle est à créer avant la décision.

Monsieur CHARTIE pense que la réflexion sur le projet territorial est importante. Nous avons des chiffres mais des incertitudes sur le nombre d'élèves présents, le personnel qualifié à trouver (environ quatorze personnes). Les créneaux sont variables, ils sont à réfléchir (par exemple pour le temps méridien).

Monsieur NEDELLEC indique que la question première est l'intérêt des enfants. Si c'est bénéfique pour les enfants, alors il faut le faire dès 2013 et aussi bénéficier de l'accompagnement financier. Si ce n'est pas le cas, alors faut-il le faire?

Madame ROUZIERE pense que l'on ne peut pas avoir le temps de la réflexion sur les rythmes scolaires en quatre mois. C'est un beau projet mais quelle logique de fermer une classe et de mettre en place une réforme si la qualité de l'accueil est moins bonne ?

Monsieur le Maire annonce que Trébeurden a sollicité la communauté d'agglomération pour une discussion, qui ne doit pas être politisée.

Madame BOIRON-LAYUS estime que le temps est dilué mais le risque pour les enfants est d'aller toute la journée à l'école plus le mercredi. Ce ne sera pas du temps scolaire mais du temps collectif.

Madame ROUZIERE indique que les parents sont interrogatifs car pour certains cela risque de remettre en cause leur travail à hauteur de 80 %.

Monsieur MAINAGE constate qu'il n'y a pas le choix mais qu'il faut choisir une date. Il ne faut pas dire que l'on n'aura pas le temps de travailler pour 2013, mais réunir une commission de travail et faire un choix fin juin. Il faut décider rapidement, ne pas y aller n'est pas logique.

Madame BOIRON-LAYUS pense que la possibilité de subvention est un faux argument car l'aide ne couvre pas la dépense. Le choix de partir en 2013 est de toute façon plus coûteux et à assurer durablement.

Monsieur MAINAGE a relevé que l'obligation de prévenir avant le 09 mars les services du Conseil Général a été annoncée mais il précise qu'une note de l'Association des Maires de France (AMF) indique que s'il n'y a pas de transport scolaire, il n'est pas nécessaire d'effectuer cette démarche.

Monsieur le Maire propose de faire remonter par mail les candidatures pour participer à la commission.

#### IV - CONTRAT DE TERRITOIRE - CLAUSE DE REVOYURE

(n°19-2013)

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoires, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil Général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec le Conseil Général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil Général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de Lannion-Trégor Agglomération bénéficie d'une enveloppe de 3 037 238 € pour la période 2010 - 2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du Territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les maires, le Président de la Communauté et le conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date 29/10/2012, a validé l'ensemble de ce travail.

Pour rappel, sur la période 2010-2012 : le territoire de Lannion Trégor Agglomération s'est vu attribuer un montant de subventions de 2 134 030 €. Sur cette période, le montant total des projets retenus par le Conseil général est de 1 732 597 € duquel doivent être déduits les crédits disponibles dégagés (c'est-à-dire les reliquats) d'un montant de 7 488 €

Sur la période 2013-2015 dite de la clause de revoyure: le montant des crédits disponibles s'élève à 1 312 129 € Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Le document de synthèse établi présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat ;
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

Monsieur le Maire ajoute que lors du dernier Conseil Communautaire, une demande d'une éventuelle révision si certains projets nouveaux apparaissaient a été rejetée ; Pour Trébeurden, les projets de la clause de revoyure sont les travaux du Cap Plongée et de la salle multi-activités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les opérations communales inscrites au Contrat
- **VALIDE** l'ensemble du projet de Contrat de Territoires présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil Général.

#### V - EXTENSION DU PERIMETRE DE LTA

(n°20-2013)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la lettre en date du 26 décembre 2012, par laquelle Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de la Commune sur l'arrêté en date du 26 décembre 2012 portant fixation du périmètre

de la Communauté d'agglomération, qui résultera de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération (y compris Perros-Guirec) et de la Communauté de Communes de Beg ar C'hra.

Monsieur FAIVRE souhaite que la délibération du Conseil Municipal précise la date.

Monsieur le Maire répond que cela est implicite.

Monsieur FAIVRE rétorque que c'est précisé dans le courrier du Préfet.

Monsieur le Maire indique que le texte est le projet proposé par Lannion-Trégor Agglomération, avec l'ajout de Perros-Guirec.

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération (y compris, intégration de Perros-Guirec) et de la Communauté de communes de Beg Ar c'hra ;

CONSIDERANT les réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés : « Construire ensemble notre Territoire pour un Trégor fort et solidaire » ;

CONSIDERANT les documents découlant de ces réunions : Projet des statuts et, en particulier, le volet « compétences » (article 7), projet de règlement intérieur, projet de charte de fonctionnement, projet de territoire, étude financière et fiscale ;

CONSIDERANT que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement après définition de la répartition des sièges du Conseil communautaire après le renouvellement électoral de mars 2014 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- EMET un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 26 décembre 2012, portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération (y compris, Perros-Guirec) et de la Communauté de communes de Beg Ar c'hra.**

## VI - CESSION HOTEL DE LA CORNICHE

(n° 21-2013)

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'évoquer la cession de l'hôtel de la corniche et la parcelle proche.

Avant le débat, il souhaite lire un texte sur la gestion communale car cela est au cœur du sujet, et donne lecture de l'intervention suivante, en réponse aux allégations récentes parues dans la presse:

*« Avant de débattre sur ce point de l'ordre du jour « Autorisation à signer un compromis en vue de la vente d'un immeuble communal » il me paraît opportun d'apporter, une réponse à de récentes allégations relatives à une soi-disant « mauvaise gestion » de la commune.*

*Gestion qui implique, bien évidemment, au même titre que la gestion des finances, la gestion du patrimoine foncier et du patrimoine immobilier....*

*Quelques exemples en termes de réponse :*

*Tout d'abord, le patrimoine foncier : le nouveau complexe sportif qui libère un espace constructible de près de 17 000 m<sup>2</sup> est, désormais, dévolu au futur éco quartier.*

*Ce nouveau **lotissement communal**, est un bel exemple de gestion éco-responsable du foncier. Je confirme qu'il s'agit d'un lotissement communal et qu'il n'est pas question de céder ce terrain à un promoteur.....*

*Autres exemples de la bonne gestion du patrimoine immobilier, que j'ai plaisir à rappeler : la récente restauration de l'église (1 million €), celle tout aussi récente de l'office de tourisme (800 000 €) ou encore de la mairie (1,6 million €), sans parler des écoles, des chapelles...*

***Toute bonne gestion, implique réflexion préalable, puis décision....***

*Ainsi, dès 2008, à la suite de la rénovation de la mairie et de l'office de tourisme, l'équipe municipale s'est interrogée sur le devenir de l'ex hôtel de la Corniche et du centre Weillant, sachant par ailleurs que le local du centre de tri de la poste allait être remis à la disposition de la commune, et, qu'il fallait répondre, voire anticiper, les diverses demandes, notamment des associations.*

*Dans le cadre de ses réflexions, l'équipe municipale entendait, bien sûr, respecter la loi N°2005-102 du 11 février 2005 qui stipule que « les établissements qui reçoivent du public (ERP), (par exemple la bibliothèque, la gendarmerie estivale...), les installations ouvertes au public (IOP).....propriétés de personnes publiques, doivent être accessibles à tous ».*

*Sollicités, dans un premier temps, les bailleurs sociaux nous ont clairement fait comprendre qu'ils préféreraient que la commune mette à leur disposition du foncier plutôt que des bâtiments à rénover.*

*D'où la décision, en 2011, de mettre en vente l'hôtel de la Corniche, de réhabiliter le centre Weillant ainsi que le local attenant à la poste et d'étendre, par acquisition, le patrimoine foncier de la commune.*

*Ce soir le conseil municipal va se prononcer sur « l'autorisation du maire à signer un compromis de vente.... ». Vente qui sera finalisée par la signature de l'acte authentique en septembre 2013.*

Je termine mon propos en vous informant qu'en accord avec Madame le Maire-adjoint, en charge des finances communales, je vais demander à un cabinet spécialisé de compléter l'analyse des finances de la commune initiée en 2012. Cette étude prendra en compte l'incidence du périmètre de la nouvelle intercommunalité et nous renseignera sur l'évolution « prévisible » des diverses dotations attribuées par l'état. Le rapport sera présenté lors d'un conseil municipal spécifique et sera porté à la connaissance de tous nos concitoyens. Il sera la réponse aux allégations concernant notre soi-disant « mauvaise gestion »...

Monsieur le Maire explique à l'issue qu'un membre de sa famille est concerné par une proposition, et qu'il ne peut donc pas prendre part à la décision.

Monsieur DUGLUE indique qu'au delà du choix de vendre ou pas, il se place dans l'optique de la façon de vendre et souhaite donner lecture de l'intervention suivante :

*« La Commune a reçu des offres d'achat de l'hôtel de la Corniche à des prix et conditions diverses suivant une méthode inusitée et qui peut prêter à confusion ou à contentieux.*

*Certaines sont nulles dans leur forme contenant une ou plusieurs conditions potestatives c'est-à-dire des conditions que ne relèvent que de la seule volonté de l'acquéreur ce qui entraîne la nullité du contrat.*

*Toutes les offres contiennent l'aléa d'un éventuel refus de prêt, et de l'insolvabilité réelle ou factice de l'acquéreur.*

*Si le Conseil Municipal ne retenait pas une des offres les plus élevées, comment expliquer son choix et quel risque de recours ?*

*Pour vendre sans risque, la meilleure solution est à mon avis de vendre l'immeuble aux enchères. La vente est faite au plus disant. Il n'y a pas de condition suspensive d'obtention de prêt. L'acquéreur aura un accord de principe de financement de sa banque. Il aura pu visiter les lieux, faire faire des devis, bref acheter en connaissance de cause.*

*Le notaire adjudicateur, aura un Certificat d'Urbanisme, les diagnostics, tous les éléments pour renseigner les acheteurs et passer son adjudication, ainsi la Commune vendra au meilleur prix sans risque»*

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit d'une vente classique, comme cela se passe à LTA.

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Gérard CHARTIE, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, et quitte la salle.

Monsieur CHARTIE demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée les trois propositions d'acquisitions reçues à ce jour.

Madame LE MASSON rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 15 avril 2011, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'immeuble « ex-hôtel de la Corniche » construit en 1925, situé place de Crec'h Héry, sur la parcelle cadastrée section AI n°439 d'une contenance de 487 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée AI n°441 d'une contenance de 373 m<sup>2</sup>, du domaine privé de la Commune, selon la dernière estimation établie par les services de France Domaines.

Elle expose les 3 propositions et rappelle le montant de la dernière estimation : 198 000 €.

- Monsieur ALLAINMAT a transmis une première offre à 180 000 €, portée ensuite à 200 000 €, avec des conditions suspensives (obtention d'un prêt et d'un état négatif en parasites).

- la SARL « Terrain d'entente » a fait parvenir une offre à 205 000 € avec conditions suspensives.

- Madame CONQ-COUSYN, représentée par l'agence TREGORIMMO, a proposé 191 000 € puis 200 000 €, avec un compromis de vente signé avant le 28 février.

Madame LE MASSON sollicite l'autorisation de faire signer par Monsieur le Maire ou son représentant:



- un compromis en vue de la vente de cet immeuble communal (sis sur la parcelle cadastrée section AI n°439) et de la parcelle cadastrée AI n°441,

- ainsi que tout document à intervenir, dont l'acte authentique.

Elle propose de valider l'offre de madame CONQ-COUSYN.

Madame PRAT-LE-MOAL indique s'abstenir de faire un choix car elle est contre la vente de biens communaux, et juge abusives les clauses contenues dans le dernier mail transmis.

Monsieur FAIVRE se déclare contre car il a posé la question lors d'un précédent Conseil Municipal du recensement de tous les besoins des associations et de l'évaluation de toutes les capacités communales afin que cela soit mis en parallèle. Pour la vente, y a t'il eu une proposition d'un promoteur social ?

Madame LE MASSON répond que les promoteurs sociaux se sont dédités de l'hôtel de la Corniche.

Monsieur MAINAGE précise qu'ils ont répondu, mais ils nous ont «menés en bateau».

Madame BOIRON-LAYUS indique que beaucoup de relances ont été faites.

Monsieur FAIVRE se demande ce qui sera fait avec la recette ? Il pense que se séparer de son patrimoine est illogique voire irresponsable.

Monsieur CHARTIE répond que pour les demandes d'associations, la réflexion est engagée sur la disponibilité de locaux (à Weillant, à la poste), il y a une mise en balance avec le centre de tri dont la surface est supérieure. Un plan a été soumis à la Poste, quatre points techniques sont en suspend, la réponse a déjà été reçue pour trois d'entre eux.

Monsieur FAIVRE se pose la question du devenir de la Gendarmerie et de la bibliothèque ?

Monsieur CHARTIE répond qu'il n'est pas dupe et que la réflexion a eu lieu.

Monsieur FAIVRE rappelle que les propos du Maire évoquent la transparence.

Monsieur DUGLUE indique être complètement contre. Même si une réponse positive est apportée aux associations, un besoin peut exister. Il exprime ses regrets de ne pas avoir été là le 15 avril dernier car il aurait voté contre.

Madame BOIRON-LAYUS évoque les inconvénients majeurs que constituent l'accessibilité et le stationnement pour les associations ? Avec la recette, dégagée cela peut permettre d'avoir un lieu adapté aux besoins (y compris en énergie).

Monsieur DUGLUE pense que si les particuliers peuvent mettre aux normes, la Commune peut aussi.

Madame BOIRON-LAYUS constate que les bailleurs sociaux ont réfuté la proposition, cela est différent quand on fait de l'habitat.

Monsieur FAIVRE cite l'exemple de l'Association des artistes qui mérite d'être valorisée, c'est une idée d'hébergement sur un site fréquenté.

Madame BOIRON-LAYUS rappelle le problème d'accessibilité.

Monsieur FAIVRE informe qu'en 1995 il était prévu de garder un terrain proche par la municipalité précédente, puis cela a été abandonné.

Madame LE BRETON annonce que les associations auront moins d'activités compte tenu de la réforme scolaire.

Monsieur CHARTIE donne lecture du projet de délibération et propose de retenir l'offre de Madame CONQ-COUSYN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Messieurs le Maire et DUGLUE n'ayant pas pris part au vote, par dix-neuf voix pour et 6 contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

**Vu l'avis de France Domaines en date du 20 février 2013,**

- **DECIDE** de procéder à la vente de l'immeuble «*ex-hôtel de la Corniche*», situé place de Crec'h Héry sur la parcelle cadastrée section AI n°439 d'une contenance de 487 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée AI n°441 d'une contenance de 373 m<sup>2</sup>, selon l'estimation établie par les services de France Domaines à 198 000 €,

- **RETIENT** l'offre de Madame CONQ-COUSIN représentée par l'agence TREGORIMMO de Perros-Guirec, comme étant la mieux adaptée à l'intérêt communal.

- **FIXE** le prix de la cession à 200 000 euros net vendeur

- **DIT** que les frais seront intégralement supportés par l'acquéreur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente ainsi que tout document à intervenir, dont l'acte authentique, qui seront passés auprès de Maître Le JEANNE, notaire à LANMEUR (29).

## VII - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

(n°22-2013)

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE d'informer l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur Philippe TURQUET.

Le requérant a formé un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté municipal en date du 22 août 2012 portant opposition à sa demande de déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin à Crec'h Evano, près de la plage de Pors Mabo.

Monsieur le Maire précise que l'avis de la DDTM a été suivi.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 13 00183-1

- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

## VIII - QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Affaire contentieuse Monsieur MAYS c/ Commune

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de rendre compte à l'Assemblée du jugement rendu par le Tribunal Administratif de RENNES.

Monsieur MAINAGE rappelle qu'il s'agit d'un recours indemnitaire déposé suite à un certificat d'urbanisme négatif pour un terrain situé rue de l'Armor. Le Tribunal a donné satisfaction partielle au requérant et à condamné la Commune à verser 34 786,21 € à Monsieur MAYS, en reconnaissant un partage de responsabilités. Cette somme porte intérêt au taux légal et la Commune doit également verser 1 500 € au titre des frais irrépétibles. La demande de la Commune au titre de ces mêmes dispositions est rejetée.

La séance est levée à 20 h 25

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,  
GÉRARD CHARTIE

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		ROUZIÈRE Yanne	
COJAN Bernard (P)		TOUZE Christine (P)	
GAUTIER Pierre Louis		VELLA Pascal (P)	
GUERIN Odile		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick (P)	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			